

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

DEL 2025_057B

Date de convocation :

Le 21 mai 2025

Date d'affichage :

Le 21/05/2025

Fait à Aigondigné,

Le 28 mai 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

ANNULE ET REMPLACE / Délibération n° 2025_057

Délibération 2025_057B – RESSOURCES HUMAINES

Objet : Recondution du dispositif Argent de poche pour l'année 2025.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune d'Aigondigné de travailler en demi-journée de 3 h 30 min, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. La durée des activités est limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 7 juillet au 29 août inclus) et à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et/ou les élus.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 466 demi-journées pour l'année, pour un montant global de 6990 €.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux et les élus,
- De les sensibiliser au monde du travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif « Argent de poche » selon les modalités énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012, article 64138 : Primes et autres indemnités

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

